

CONDITIONS GENERALES D'AUTORISATION POUR LA SONORISATION DE SITES INTERNET (COMMERCE D'ŒUVRES, ENTREPRISES, ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF)

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'AUTORISATION

1.1 Les présentes conditions générales d'autorisation (ci-après dénommées « **C.G.A.** ») régissent les relations contractuelles entre la **SACEM** et l'**Exploitant** ayant souscrit une autorisation en ligne via le site Internet de la **SACEM** (ci-après le « Forfait »), pour l'exploitation d'œuvres du Répertoire de la **SACEM** à des fins de Sonorisation de son site Internet (ci-après le « Site Internet »).

L'**Exploitant** entend proposer dans le cadre d'une offre sécurisée et respectueuse des droits d'auteur, accessible via un service de communication au public en ligne, des Œuvres du Répertoire de la **SACEM** reproduites dans une base de données dont il est le propriétaire, aux fins d'une exploitation à but commercial.

1.2 En cliquant sur l'icône « Accepter les Conditions Générales », l'**Exploitant** formalise son acceptation des présentes **C.G.A.**

L'**Exploitant** est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications apportées aux **C.G.A.** Il est conseillé d'imprimer et/ou d'enregistrer sur tout support de stockage de données une copie des présentes **C.G.A.** aux fins d'archivage, dès l'acceptation.

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

2.1 – ŒUVRE

Par « Œuvre Musicale », il convient d'entendre les œuvres musicales avec ou sans parole relevant du Répertoire.

Les Œuvres Musicales sont également désignées ci-après « Œuvres ».

2.2 – REPERTOIRE

Par « Répertoire », il convient d'entendre le répertoire constitué par les œuvres musicales avec ou sans paroles d'origine française ou étrangère, soit du fait des apports directs effectués par ses membres, soit du fait des contrats de représentation conclus entre la **SACEM** et les sociétés d'auteurs étrangères, soit du fait de mandats spécifiques qui ont été confiés à la **SACEM** par des détenteurs de droits.

2.3 – EXPLOITANT

Par « Exploitant », il convient d'entendre :

Pour les sites Internet proposant du commerce d'œuvres :

- La personne morale qui propose à l'Utilisateur des Œuvres à des fins de Sonorisation de son Site Internet proposant du commerce électronique d'œuvres protégées appartenant aux répertoires représentés par la **SACEM** ; ou

Pour les sites Internet d'entreprises :

- La personne morale, entreprise, profession libérale, auto-entrepreneur, qui propose à l'Utilisateur des Œuvres à des fins de Sonorisation du Site Internet présentant son activité professionnelle, et/ou qui génère des recettes directes ou indirectes, et/ou qui réalise une activité de commerce de biens ou de services, à l'exclusion du commerce électronique d'œuvres protégées appartenant aux répertoires représentés par la **SACEM** ; ou

Pour les sites Internet d'organismes à but non lucratif :

- La personne morale, association, collectivité territoriale, établissement public ou fondation, qui propose à l'Utilisateur des Œuvres à des fins de Sonorisation de son Site Internet dont l'objet est de présenter l'activité de cette entité.

Par service de communication au public en ligne, il convient d'entendre un service permettant la transmission, sur demande individuelle, de données numériques n'ayant pas un caractère de correspondance privée, par un procédé de communication électronique permettant un échange réciproque d'informations entre l'émetteur et le récepteur, au sens de l'article 1er IV de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En tant que de besoin, il est précisé que le service de communication au public en ligne doit être édité par l'**Exploitant** au sens de l'article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

2.4 – UTILISATEUR

Par « Utilisateur », il convient d'entendre la personne physique ayant accès aux Œuvres sonorisant le Site Internet dans les strictes limites prévues aux présentes.

2.5 – SONORISATION

Par « Sonorisation », il convient d'entendre la diffusion d'Œuvres Musicales sur une ou plusieurs pages web d'un site Internet à des fins d'illustration desdites pages, sans possibilité pour l'Utilisateur :

- de télécharger des Œuvres Musicales;
- d'agir sur la composition du flux continu en vue de sa modification ou de sa personnalisation ;
- de sélectionner des parties de ce flux continu afin d'avoir accès aux Œuvres Musicales le composant de manière individualisée à un moment choisi par lui.

2.6 – TELECHARGEMENT

Par « Téléchargement », il convient d'entendre toute action permettant à l'Utilisateur de recevoir un fichier de données reproduisant exclusivement une Œuvre en vue de sa fixation sur une unité de stockage.

2.7 – ECOUTE A LA DEMANDE

Par « Ecoute à la Demande », il convient d'entendre toute action permettant à l'Utilisateur d'écouter, sans faculté de Téléchargement, une Œuvre dans son intégralité, de telle sorte que l'Utilisateur puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit.

2.8 – PAGES VUES PAR MOIS (PAVM)

Par « Pages Vues par Mois » (ci-après « PAVM »), il convient d'entendre l'ensemble des pages web composant le Site Internet visitées sur un mois civil par les Utilisateurs dudit Site Internet.

ARTICLE 3 – OBJET

3.1 La **SACEM** délivre à l'**Exploitant**, et sous réserve des conditions fixées aux présentes **C.G.A.**, l'autorisation non exclusive d'exploiter les Œuvres du Répertoire à des fins de Sonorisation de son Site Internet.

Il est précisé que la présente autorisation est valable uniquement pour un site Internet dans ses versions accessibles sur plateformes Internet fixes et mobiles.

Cette autorisation est délivrée au titre des droits de représentation et de reproduction (articles L. 122-2 et L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle), et couvre :

- le droit de représentation pour les Œuvres exploitées sur le Site Internet ;
- le droit de reproduction pour les enregistrements incorporant des Œuvres, exploités à des fins de Sonorisation. Concernant les publicités présentes sur le Site Internet (sous quelque forme que ce soit), l'**Exploitant** est uniquement autorisé à utiliser des enregistrements, pouvant contenir des Œuvres, à des fins de communication au public, sous réserve que les fournisseurs desdits enregistrements (ou l'Exploitant le cas échéant) aient été dûment autorisés à utiliser les Œuvres du Répertoire.

3.2 L'**Exploitant** accepte et reconnaît que la **SACEM** pourra, à tout instant, dans le cadre et pendant la durée de l'autorisation, exclure du Répertoire certaines utilisations d'Œuvres identifiées, certains catalogues d'Œuvres et/ou l'ensemble des Œuvres d'auteurs déterminées, et s'engage à ce que ces utilisations et/ou ces Œuvres ne soient plus proposées à des fins de Sonorisation sur son Site Internet.

Ce droit pourra être exercé par la **SACEM** au moyen d'une notification écrite, y compris par courrier électronique, adressée à l'**Exploitant**, dont les dispositions devront être mises en œuvre par celui-ci dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification.

3.3 La présente autorisation est strictement réservée à l'usage privé et dans le cadre du cercle de famille de l'Utilisateur (articles L. 122-5 2° et L. 122-5 1° du Code de la propriété intellectuelle).

3.4 L'autorisation délivrée par la **SACEM** à l'**Exploitant** ne saurait porter en aucune façon préjudice à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la rémunération pour copie privée au titre des copies réalisées par l'Utilisateur, pour les besoins d'un usage strictement et exclusivement privé, des Œuvres auxquelles il a licitement accès en vertu et dans les limites prévues aux présentes.

3.5 Toute autre utilisation d'Œuvres ainsi que toute autre utilisation d'œuvres de l'esprit relevant du répertoire de la **SACEM**, non visées aux présentes, sont exclues du domaine de l'autorisation délivrée en vertu des présentes et ne pourront être effectuées qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de la **SACEM**.

3.6 Il est expressément entendu entre les parties que l'autorisation délivrée en vertu des présentes ne couvre pas les activités permettant le Téléchargement d'Œuvres à l'unité et/ou par abonnement, ainsi que l'Ecoute à la Demande d'Œuvres à l'unité et/ou par abonnement.

3.7 L'utilisation de musique dans le cadre d'une opération promotionnelle associée à une marque est exclue du périmètre de l'autorisation et doit faire l'objet d'une demande distincte.

3.8 La présente autorisation ne confère pas aux tiers le droit de relayer le Site Internet par quelque moyen que ce soit, notamment via des hyperliens.

ARTICLE 4 – DROITS RESERVES

4.1 L'**Exploitant** est responsable des aménagements apportés par lui aux Œuvres exploitées dans le cadre de la Sonorisation de son Site Internet. D'une façon absolue, ces aménagements ne doivent pas altérer le caractère de l'Œuvre, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé (article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle).

4.2 Il est expressément convenu que l'**Exploitant** ne peut communiquer au public les Œuvres ou extraits visés aux présentes à des fins publicitaires qu'après avoir obtenu l'accord préalable des auteurs et, le cas échéant, des éditeurs de musique.

4.3 La présente autorisation ne concerne pas les droits dérivés tels que le droit d'arrangement, le droit d'adaptation et le droit de traduction.

4.4 Il est expressément rappelé que sont exclus des présentes les droits voisins du droit d'auteur, ainsi que tous les autres droits non administrés par la **SACEM** qui pourraient être concernés par la présente autorisation. Il appartient à l'**Exploitant** d'obtenir les autorisations préalables nécessaires à ce titre.

ARTICLE 5 – FACTURATION

5.1 L'**Exploitant** s'acquitte de la rémunération déterminée lors de la souscription de son Forfait en ligne, établie sur la base des conditions tarifaires suivantes, payable annuellement ou trimestriellement selon la période de facturation choisie par l'**Exploitant** lors de la souscription de son Forfait :

Pour les sites Internet proposant du commerce d'œuvres :

Jusqu'à 500.000 PAVM, sans limitation du nombre d'Œuvres sonorisant le Site Internet	Rémunération complémentaire par tranche de 250.000 PAVM au-delà de 500.000 PAVM, sans limitation du nombre d'Œuvres sonorisant le Site Internet
2.400 € H.T. par an (600 € H.T. par trimestre)	240 € H.T. (60 € H.T. par trimestre)

Pour les sites Internet d'entreprises :

De 1 à 10 Œuvres sonorisant le Site Internet	De 11 à 100 Œuvres sonorisant le Site Internet (100 Œuvres : maximum autorisé)
Rémunération par tranche de 1.500.000 PAVM	Rémunération par tranche de 1.500.000 PAVM
276 € H.T. (69 € H.T. par trimestre)	2.760 € H.T. (690 € H.T. par trimestre)

Pour les sites Internet d'organismes à but non lucratif :

De 1 à 10 Œuvres sonorisant le Site Internet		De 11 à 100 Œuvres sonorisant le Site Internet (100 Œuvres : maximum autorisé)	
Jusqu'à 200.000 PAVM	Rémunération complémentaire par tranche de 100.000 PAVM au-delà de 200.000 PAVM	Jusqu'à 200.000 PAVM	Rémunération complémentaire par tranche de 100.000 PAVM au-delà de 200.000 PAVM
120 € H.T. par an (30 € H.T. par trimestre)	12 € H.T. par an (3 € H.T. par trimestre)	1.200€ H.T. par an (300 € H.T. par trimestre)	120 € H.T. par an (30 € H.T. par trimestre)

5.2 La **SACEM** adressera à **l'Exploitant**, au début de chaque période trimestrielle ou annuelle, et la première fois après validation par la **SACEM** de la souscription du Forfait en ligne, une note de débit établie sur la base des conditions tarifaires définies ci-dessus, laquelle sera payable à réception par **l'Exploitant**.

L'Exploitant aura le choix de s'acquitter des sommes dues :

- par virement en indiquant le(s) numéro(s) de la/des note(s) de débit ;
- par chèque, à adresser avec le talon d'identification de règlement de la note de débit à : SACEM – DDPN ONLINE Règlement – 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine.

5.3 Pour les sites Internet d'entreprises et d'organismes à but non lucratif :

En cas de dépassement du nombre maximum d'Œuvres autorisées aux fins de Sonorisation du Site Internet, constaté au regard des éléments déclaratifs communiqués par **l'Exploitant** à la **SACEM**, conformément à l'article 6.1 des **C.G.A.**, **l'Exploitant** devra s'acquitter d'une rémunération complémentaire, établie sur la base des conditions tarifaires définies à l'article 5.1 des présentes.

Une note de débit sera adressée à **l'Exploitant** par la **SACEM** dès réception par cette dernière des éléments déclaratifs précités et sera payable à réception par **l'Exploitant**.

Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où les éléments déclaratifs fournis par **l'Exploitant** à **SESAM**, conformément aux dispositions de l'article 6 des présentes **C.G.A.**, révéleraient un nombre d'Œuvres sonorisant le Site Internet correspondant à une rémunération annuelle inférieure à celle acquittée par **l'Exploitant**.

5.4 En cas d'arrêt définitif de la Sonorisation du Site Internet au cours de la période d'autorisation, dûment justifié, les sommes dues par **l'Exploitant** seront réduites au prorata temporis du nombre de trimestres au cours desquels **l'Exploitant** aura exploité les Œuvres à des fins de Sonorisation de son Site Internet. Tout trimestre entamé sera dû.

Pour bénéficier de cette réduction du montant des sommes dues en cas d'arrêt définitif de la Sonorisation du Site Internet, **l'Exploitant** devra résilier son Forfait conformément aux dispositions de l'article 12 des présentes **C.G.A.**

5.5 Le montant des rémunérations dues par **l'Exploitant** à la **SACEM** est majoré des taxes et cotisations en vigueur, telle que notamment la TVA ainsi que l'AGESSA aux taux en vigueur.

ARTICLE 6 – CONTROLE

6.1 L'Exploitant adressera à la **SACEM**, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin de chaque période trimestrielle, les éléments déclaratifs suivants :

- Le nombre d'Œuvres sonorisant le Site Internet, ou ayant sonorisé ledit Site Internet au cours de la période d'autorisation, avec les dates de début et de fin de mise en ligne ;
- Le nombre de PAVM.

Ces éléments devront être communiqués à l'adresse suivante : SACEM – DDPN ONLINE Sonorisation – 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine.

6.2 L'Exploitant reconnaît à la **SACEM**, ou aux personnes mandatées par cette dernière, la faculté de contrôler le respect de toutes les obligations entrant dans l'objet de la présente autorisation et s'engage à conserver, au cours de l'exécution de la présente autorisation et pendant une période de 5 (cinq) ans ci-après, l'ensemble des éléments visés au paragraphe 6.1 précédent.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REGLEMENT ET NON-PAIEMENT DANS LES DELAIS

Pour tout retard dans le paiement de la rémunération exigible en vertu des présentes, l'**Exploitant** s'engage à payer à la **SACEM** de plein droit :

- d'une part, une indemnité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'émission de la (des) note(s) de débit correspondante(s) multiplié par le montant des sommes exigibles, toutes taxes comprises ;
- d'autre part, les frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement mises en œuvre par la **SACEM**, avec un montant minimum de 40 euros.

ARTICLE 8 – DUREE DE L'AUTORISATION & TERRITOIRE

8.1 La présente autorisation est délivrée par défaut pour une période de 12 (douze) mois, ou la période spécifique indiquée par l'**Exploitant**, à compter de la date indiquée par l'**Exploitant** lors de la souscription de son Forfait en ligne. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction par période d'1 (un) mois, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours avant l'expiration de chaque période de validité.

8.2 La présente autorisation est valable uniquement pour les territoires de la France, du Luxembourg et de Monaco.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION SANS AUTORISATION

Il est rappelé à l'**Exploitant** qu'en vertu des articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le délit de contrefaçon est notamment puni d'une amende d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) et d'une peine d'emprisonnement de trois ans, et peut être assorti de sanctions complémentaires.

Constitue notamment le délit de contrefaçon, toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi ; toute fixation, reproduction, communication ou mise à disposition du public, notamment par l'Internet, à titre onéreux ou gratuit.

Est également constitutif du délit de contrefaçon le défaut de versement de la rémunération due à l'auteur, à l'artiste-interprète ou au producteur de phonogrammes ou de vidéogrammes au titre de la communication publique des phonogrammes.

ARTICLE 10 – MENTIONS OBLIGATOIRES

L'**Exploitant** s'engage à ce que figurent sur son Site Internet sur lequel sont proposées les Œuvres, d'une part, un avertissement clairement identifiable par le public rédigé tel que ci-dessous et, d'autre part, le logo et adresse Internet correspondant de la **SACEM** tel que reproduit ci-dessous :

« Ce site Internet respecte le droit d'auteur. Tous les droits des auteurs des œuvres protégées reproduites et communiquées sur ce site, sont réservés. Sauf autorisation expresse, toute utilisation des œuvres autres que la consultation individuelle et privée dans le cadre du cercle de famille sont interdites ».

Le logo de la **SACEM** est lié par hyperlien au site dont l'adresse est aujourd'hui la suivante :

http://www.sacem.fr/cms/home/la-sacem/logos_sacem.

En cas de changement d'adresse Internet, la **SACEM** en fera part à l'**Exploitant**, à charge pour ce dernier de faire mettre à jour ces informations sur les pages Web du site Internet sur lequel sont proposées les Œuvres.

En outre, toute communication des Œuvres visées aux présentes doit s'accompagner de la mention des noms et prénoms des auteurs, compositeurs, arrangeurs et, le cas échéant, des éditeurs de musique ainsi que du titre de l'Œuvre concernée.

ARTICLE 11 – INTUITU PERSONAE

L'**Exploitant** ne peut transférer, à titre quelconque, le bénéfice de l'autorisation délivrée en vertu des présentes **C.G.A.** à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de la **SACEM**.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1 Dans l'hypothèse où l'**Exploitant** contreviendrait à l'un de ses quelconques engagements et/ou ne respecterait pas les obligations pécuniaires et déclaratives des présentes **C.G.A.**, la **SACEM** sera en mesure de résilier le Forfait, sans que cette résiliation puisse donner lieu à indemnité au profit de l'**Exploitant** et sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit de la **SACEM**.

Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi à l'**Exploitant** par la **SACEM** d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

12.2 En cas d'arrêt définitif de la Sonorisation du Site Internet au cours de la période d'autorisation, l'**Exploitant** aura la faculté de résilier son Forfait par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **SACEM**, à l'adresse indiquée à l'article 15 des présentes **C.G.A.**. Cette résiliation s'opérera de plein droit sans formalité judiciaire, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi dudit courrier. Le montant des sommes par l'**Exploitant** sera alors réduit en application des dispositions de l'article 5.4 des présentes **C.G.A.**

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes **C.G.A.** sont soumises à la Loi française et notamment aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution des présentes **C.G.A.** sera soumis aux tribunaux compétents tels que déterminés par la Loi.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La **SACEM** et l'**Exploitant** déclarent être en conformité avec la réglementation Informatique et Libertés concernant le traitement des données et informations pour l'exécution des présentes **C.G.A.**. A ce titre ils s'engagent à respecter les obligations suivantes :

- ne pas utiliser ou divulguer les données et informations traitées à des fins autres que celles spécifiées aux présentes **C.G.A.** ;
- prendre toutes mesures permettant d'empêcher toute utilisation détournée ou frauduleuse des données et fichiers informatiques traités.

Les informations recueillies par la **SACEM** dans le cadre des présentes **C.G.A.** font l'objet d'un traitement afin de percevoir des redevances de droit d'auteur, notamment la facturation, la comptabilisation et le recouvrement, et sont destinées à la **SACEM**, ses partenaires et/ou organismes sociaux, financiers et fiscaux.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, les personnes physiques concernées disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues aux articles 38, 39 et 40 de la loi qu'elles peuvent exercer par voie postale à : *SACEM - 225 avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly sur Seine Cedex.*